

colorchecker CLASSIC



xrite



Boiffe

Ant 17-6

Le citoyen Louis Besnard & homme de loi demeurant
à Boiffe commune de Somme arrondissement communal
de St Jean Dangel Department de la charente
inferieure.

ou citoyen Ministre de la justice à Paris.

citoyen,

Après avoir eu y devant qu'on l'a vu de Paris en 1770, -
Boiffe de St. Domingue en 1771, j'ay été en cette
qualité pendant 20 ans à la y devant Seneschalle de
St. Marc, pendant ce long service j'ay été plusieurs
fois dans le cas de remplir les fonctions de jug
à la satisfaction des justiciables.

Mon sieur Senchal de ce même Tribunal au commencement
de la Revolution, j'ay été en le remplir les fonctions,
les troubles de la colonie m'ont forcé de me réfugier
en France avec mon épouse en 1792. une fortune acquise
par de long & pénibles travaux a été la suite de
malheurs de cet infernal pays & aujourd'hui ce n'est que
difficulté que j'ay besoin de me subsister et de celle
de mon épouse
j'ay vu de loin de gouvernement les personnes que la

Monsieur le Ministre de la Justice
Paris le 10 Mars 1793
Citoyen Besnard Louis

[Handwritten signature]

Le accord sur l'Alliance de l'Espagne de S. Domingue, —
sur le condition l'assurances de l'argent de l'effort
de l'Espagne. Me fait honneur à cette juste forme pour la
sollicité de vos vobis. Dieu vous le benoit.

Je demande donc, à l'égard de l'Espagne, que vous plaise de juger
au Tribunal civil de votre instance de S. Jean —
Douglas, ou par, Sainte ou Angoulême, ou d'autre autre
place de vos honneurs judiciaires, S. Jean Douglas ou —
ou par d'autre place de votre proximité, pour que je —
sois favorisé d'y être placé de votre autre honneur.

Ma demande est juste et raisonnable que le gouvernement —
soit loyal de son devoir, je ne doute pas qu'elle soit
accueillie si comme, je vous le supplie, pour l'honneur
de l'Espagne. Salut & respect,

J. B. B. B.

+ j'ay un devoir de vous à cette juste forme pour la
sollicité de vos vobis conformément de son goût et de l'état que
j'ay tenu pendant long temps.

Decret Du 8 ventose.

1^{er} Le comité de Santé générale est investi de la surveillance
de l'Etat, la liberté des publications de tous genres —
qui déclarent sa liberté, rendra compte de sa conduite
depuis le 1^{er} Mai 1789.

2^{me} Les propriétés de l'Etat seront inviolables et
sacrees. Les biens de personnes qui sont devenus
lennies de la Revolution, seront saisis au profit de la
Republique; elle seront detenus jusqu'à la paix, et
dommes ensuite à volonté.

Decret Du 13^o.

1^{er}
Toutes les communes de la Republique dresseront un
état de population indigne, qu'elle denferment, avec
leur nom, leur age, leur profession, le nombre
et l'age de leurs enfants.

Les Directeurs de District font parvenir dans
le plus bref delai, en etat au comité de Salut public.

2^{me}
Lorsque le comité de Salut public aura obtenu etat, il
fera un rapport sur les moyens d'indemniser dans la
meilleure maniere, avec le bien des hommes de la Revolution
selon le Tableau que le comité de Santé générale lui
en aura presenté, et qui sera rendu public.

2^{me}

En conséquence, le comte de Sault générale donne son
ordre pour ce que les comités de Surveillance de la
République, pour que dans un délai, qui sera fixé de
chaque District, selon son éloignement, ces comités lui fassent
passer respectivement les noms, les qualités de tous les
Citoyens de ce District le 1^{er} May 1793. Il en sera dressé
une liste qui sera déposée dans les Bureaux.

4^{me}

Le comte de Sault générale joint une instruction
au présent décret pour la faciliter l'exécution.







